CENTRE HOSPITALIER DE DENAIN
25 BIS RUE JEAN JAURES, 59220 DENAIN



SERVICE IMAGERIE

IMPLANTATION D'UNE IRM 3T

PHASE DCE

NOTICE D'ACCESSIBILITE PMR

5 rue Louis Pasteur
62 220 CARVIN
Tél 03 21 79 90 79
www.confiance-ingenierie.fr

Sommaire

1 NATURE DU PROJET 3
1.1 GENERALITES 3

2 DISPOSITIONS PMR 4
2.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS 4
2.2 PARKING 5
2.3 ATTENTE PRIMAIRE 5
2.4 CIRCULATIONS COMMUNES HORIZONTALES ET VERTICALES 5
2.5 PORTES ET SAS 5
2.6 DISPOSITIFS DU GUICHET D'ACCUEIL 6
2.7 LOCAUX COLLECTIFS ACCESSIBLES 6
2.8 SANITAIRES 6
2.9 EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE 7
2.10 ECLAIRAGE INTERIEUR 7

1 NATURE DU PROJET

1.1 GENERALITES

La présente notice concerne les principes de sécurité qui seront suivis pour la réalisation du projet de création d'une IRM 3T au centre hospitalier de Denain (59).

La présente notice porte sur la réhabilitation et l'extension du bâtiment pour créer le nouveau service d'IRM. Les travaux comprennent les différents locaux du personnel et de services annexes. Les travaux comprennent également des travaux de voirie.

Le projet regroupe :

Sous-sol

- Local technique CTA

RDC : extension

- zone IRM 3T
 - Salle d'interprétation
 - Salle de commande
 - Salle IRM
 - Déshabillages
 - Attente patients couchés
 - Local technique IRM

- zone d'entrée
 - Entrée ambulance/patient
 - Accueil
 - Attente brancards

R+1 : extension

- zone ERT
 - Bureaux
 - Chambre de garde

RDC : existant

- zone scanner 1 :
 - Salle d'interprétation
 - Salle de commande
 - Attente patients couchés
 - Sanitaires

- zone d'accueil
 - Accueil principal
 - Circulation principale
 - Attente IRM 1
 - Attente IRM 2
 - Attente scanner 2

Nota :
Le R+1 de l'extension est dédiée au personnel, les bureaux seront occupés par les cadres de santé. Le public n'aura pas accès à cette zone dont l'accès sera contrôlé par un lecteur de badge personnel.

2 DISPOSITIONS PMR

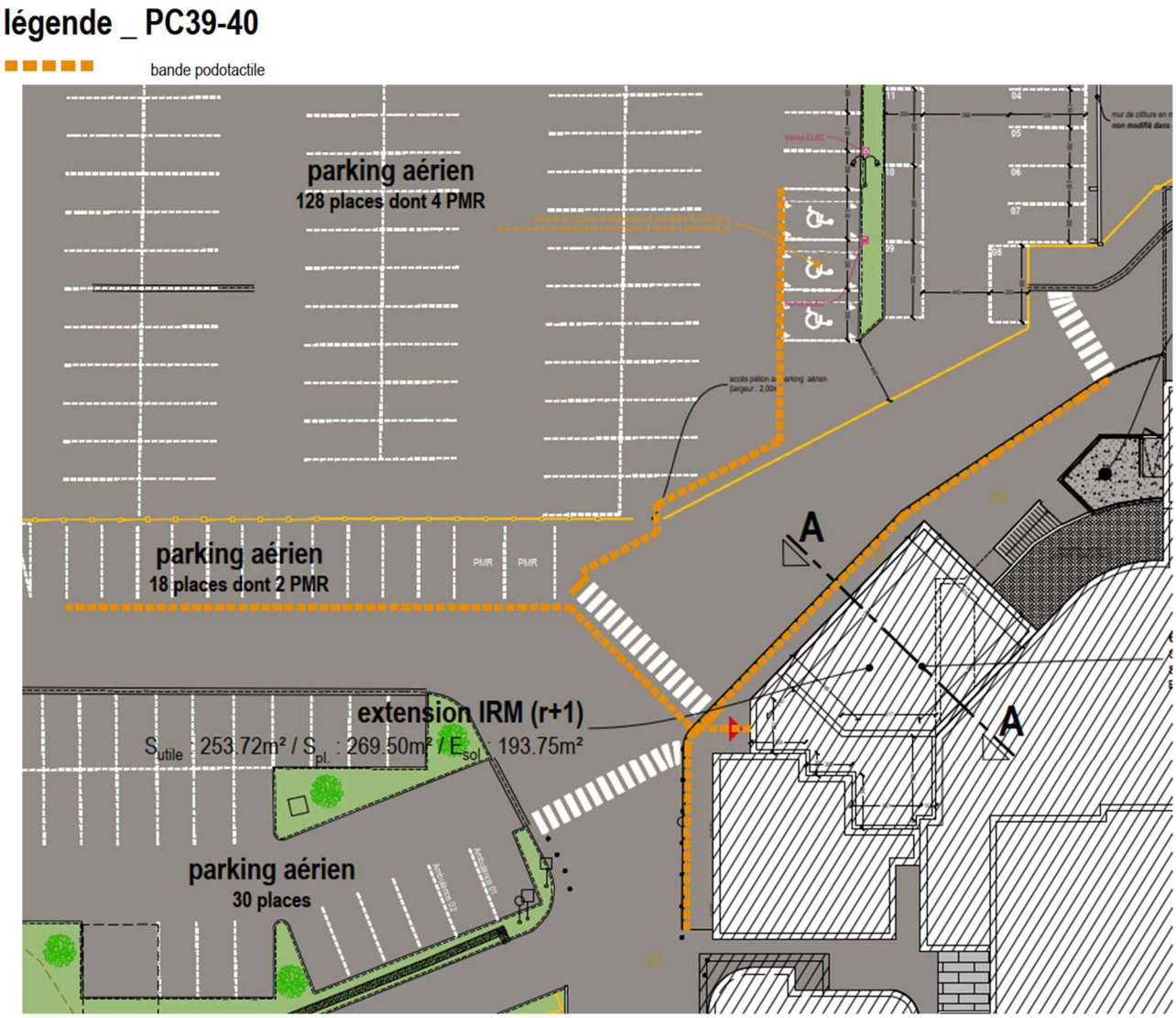
2.1 CHEMINEMENTS EXTERIEURS

Les niveaux de voirie et trottoir seront adaptés à l'existant afin qu'un cheminement usuel soit accessible depuis les entrées du site vers les parkings. Les cheminements seront d'une largeur comprise entre 1.40m à 1.80m.suivant les endroits et comporteront bande de guidages et pododactile. Le projet ne concerne pas les éccès depuis la voirie qui sont déjà équipés.

L'ensemble des aménagements extérieurs seront également accessibles :

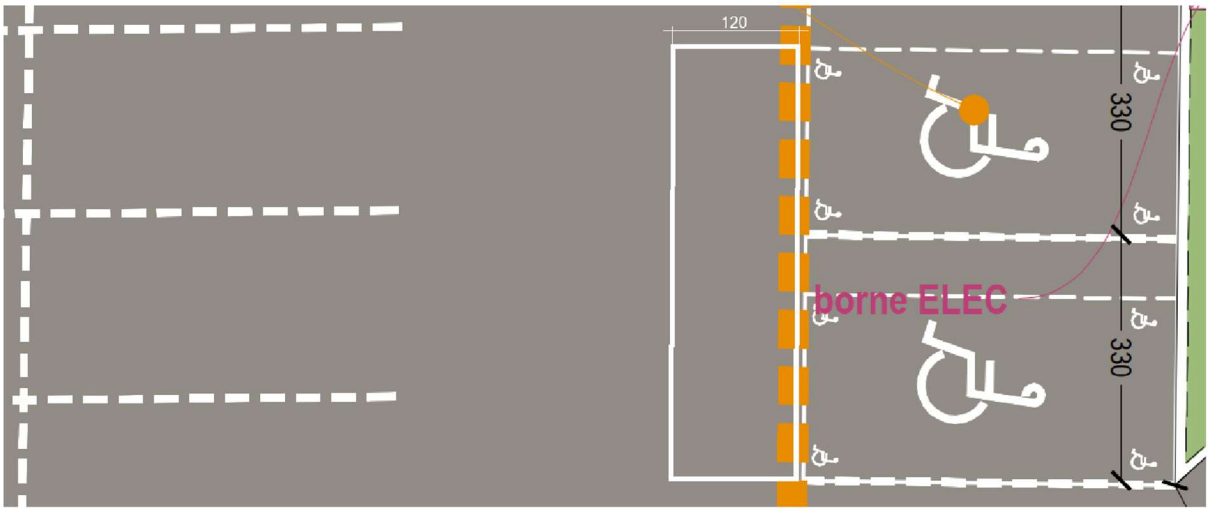
- Accès par sol non-meuble, non-glissant et sans obstacle à la roue (enrobés, Béton - revêtements durs)
- Mise en œuvre de rampes d'accès de pente <4%, de 1.40 m de large, de longueur inférieure à 10 m
- Absence de trous ou fentes de diamètre > 2 cm.
- Profil horizontal ou pente toujours < 4 % : pas de nécessité de pallier de repos.
- Largeur comprise entre 1,40 m et 2 m – possibilité de demi-tour avec giration de 1.50 m
- Devers < 2 %.
- Ressaut < 2 cm, aucun pas d'ânes.
- Cheminement libre de tout obstacle ou volée de marches.
- Places de stationnement PMR de 5m de long par 3.30 m de large et seront équipées de la signalétique de type, panneau.
- 20 Lux pour les cheminements extérieurs

Extrait de plan PC 40 :



2.2 PARKING

- Les places seront de 5.00x3.30 m avec une sur-longueur de 1.20 à l'arrière. Il n'est prévu que des places en bataille.



2.3 ATTENTE PRIMAIRE

- Deux porte de largeur de passage de 1.50 m
- Espace de manœuvre de 1.40 x 2.20m

2.4 CIRCULATIONS COMMUNES HORIZONTALES ET VERTICALES

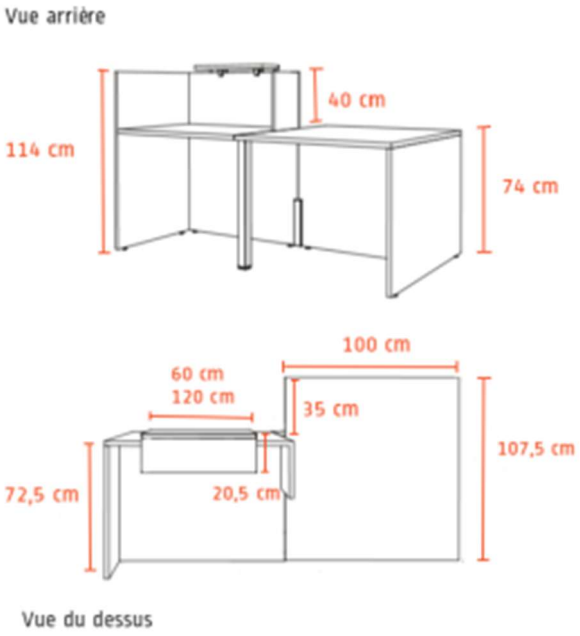
- Présence d'espaces de manœuvre des portes et d'usage des équipements conformes à la réglementation
- Largeur des portes de 0,90 m minimum pour les locaux accessibles, extrémité des poignées à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou d'un obstacle aux fauteuils.
- Cheminement libre de tout obstacle : hauteur libre 2,20 m minimum, pas de saillie, sous faces d'escaliers rendues inaccessibles.
- Ressaut < 2cm, aucun pas d'ânes.
- Pas de marches isolées.
- Les escaliers seront utilisables dans les conditions normales d'utilisation : largeur entre mains courante > 1,20 m, hauteur des marches < 0,17 m, giron > 0,28m
- Nez de marche, signalisation première et dernière contre marche et bande podotactile au sol
- Ascenseur existant conservé

2.5 PORTES ET SAS

- Les portes offriront une largeur de 0,90m (0,83m de passage utile) si le local accueil moins de 100 personnes et de 1,40 m minimum si le local accueille plus de 100 personnes avec un espace de manœuvre de porte de 2,20m x 1,40m en tirant et 1,70m x 1,40m en poussant.
- Les poignées de porte sont facilement préhensibles et manœuvrables en position « debout » comme « assis », ainsi que par une personne ayant des difficultés à saisir et à faire un geste de rotation du poignet. L'extrémité des poignées des portes, à l'exception de celles ouvrant uniquement sur un escalier, et à l'exception des portes des sanitaires, cabines et espaces à usage individuel non adaptés, est située à plus de 0,40 m d'un angle rentrant de parois ou de tout autre obstacle à l'approche d'un fauteuil roulant.
- L'effort nécessaire pour ouvrir la porte est inférieur ou égal à 50 N, que la porte soit ou non équipée d'un dispositif de fermeture automatique.
- En cas de dispositifs liés à la sécurité ou la sûreté de l'établissement ou de l'installation, les personnes mises en difficulté par ces dispositifs peuvent se signaler à l'accueil, repérer la porte adaptée et la franchir sans difficulté.
- Les portes comportant une partie vitrée importante sont repérables ouvertes comme fermées, à l'aide d'éléments visuels contrastés par rapport à l'environnement immédiat visibles de part et d'autre de la paroi vitrée.

2.6 DISPOSITIFS DU GUICHET D'ACCUEIL

Le guichet d'accueil sera accessible avec une tablette à 0.70 m/0.80m du sol. L'ensemble des équipements et dispositifs de commande seront adaptés, y compris boucle induction.
Plan de principe :

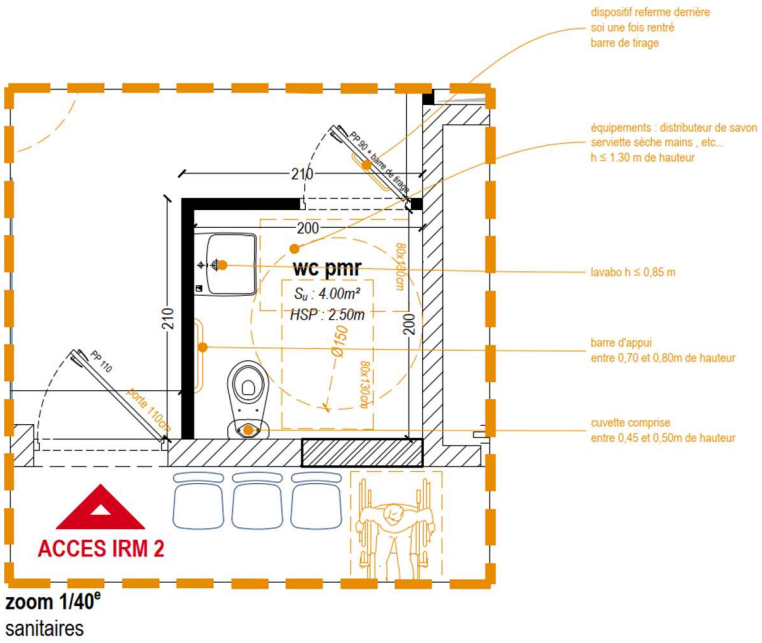


2.7 LOCAUX COLLECTIFS ACCESSIBLES

- Largeur des portes 0.90m à 1.40m
- Serrure située a .0.30m d'un retour de mur avec espace d'accès de 1.20m x 2.20m libre
- Seuils maximaux de 2 cm

2.8 SANITAIRES

Ils seront conformes à la réglementation et pourront être facilement adaptées.
Les WC auront un espace libre de 0.80m x 1.30m en partie latérale des WC.
Le sanitaire du scanner 2 est existant et ne fait pas partie des travaux.
Extrait de plan PC40 :



zoom 1/40e
sanitaires

2.9 EQUIPEMENTS ET DISPOSITIFS DE COMMANDE

L'ensemble des équipements, dispositifs de commande (interrupteurs, commandes) seront adaptés : situés à plus de 40 cm d'un angle rentrant ou de tout obstacle aux fauteuils et situés entre 0,90m et 1,30m de hauteur.
Les prises seront entre 0.40m du sol et 1.30m
Les poignées des châssis seront à 1.30m du sol.
Les espaces de manœuvre seront prévus.

2.10 ECLAIRAGE INTERIEUR

Il sera pris en compte le respect des différents niveaux d'éclairement minimum en tous points pour améliorer le cheminement des malvoyants :

- 150 Lux minimum pour les circulations intérieures
- Entre 300 et 500 lux dans les différents locaux